



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2023-053**

**PUBLIÉ LE 21 MARS 2023**

# Sommaire

33-2023-03-17-00002 - Arrêté du 17 mars 2023 portant agrément de l'association La Houlette pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale (2 pages)

Page 3

## **CH LIBOURNE / DRH**

33-2023-03-21-00001 - Concours sur Titres Conseiller(ère) ezn Economie Sociale et Familiale (2 pages)

Page 6

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER / SPE**

33-2023-03-17-00003 - Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes ou non-closes dans le cadre d'inventaires naturalistes relatifs à la répartition des Libellules sur le territoire de la Gironde (6 pages)

Page 9

33-2023-03-17-00002

Arrêté du 17 mars 2023 portant agrément de  
l'association La Houlette pour exercer des activités  
en faveur du logement des personnes défavorisées  
au titre de l'intermédiation locative et de la gestion  
locative sociale



Arrêté du **17 MARS 2023**

**portant agrément de l'association La Houlette pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale**

**Le Préfet de la Gironde**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8 ;

**VU** la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde – M. GUYOT Etienne ,

**VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Danielle DU-FOURG, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant des missions de sa direction,

**VU** le dossier de demande d'agrément formulée par l'association La Houlette déclaré complet le 14 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association La Houlette à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

## ARRÊTE :

**Article premier :** L'Association La Houlette, dont le siège social se situe 89 Avenue de Labrède 33850 Léognan, est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale suivantes :

- la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 (agréés maîtrise d'ouvrage) ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;
- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 ;

**Article 2 :** L'agrément est accordé sur le département de la Gironde pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3 :** Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

**Article 4 :** L'association devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale



Danielle DUFOURG

DDETS 33  
Tour Innova  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 – 33088 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 47 47 47

CH LIBOURNE

33-2023-03-21-00001

Concours sur Titres Conseiller(ère) ezn Economie  
Sociale et Familiale

Libourne, le 13 mars 2023

**Isabelle FERREIRA**  
*Directrice des Ressources Humaines*

**Hélène POURTAU**  
*Attachée d'administration*

**Séverine CROISÉ**  
*Adjoint des cadres*  
Cellule Carrière (RDC – Porte 21 & 22)  
☎ 05 57 55 26 72  
Dossier suivi par M.C. LEVY

**Avis de concours sur titres**  
**pour le recrutement d'un(e) conseiller(ère) en économie sociale et familiale**  
**du premier grade**

Un concours sur titres pour le recrutement d'un(e) conseiller(ère) en économie sociale et familiale du premier grade aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne, en vue de pourvoir 1 poste vacant dans l'établissement.

Textes de référence :

- Décret n°2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif.

- Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière.

Ce concours sur titres est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale, ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme.

Les candidats doivent adresser les pièces suivantes :

- ❖ Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- ❖ Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- ❖ Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- ❖ Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- ❖ Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- ❖ Le cas échéant, un état signalétique des services publics (fourni par la Cellule Carrière pour les candidatures internes au Centre Hospitalier de Libourne) accompagné de la fiche du poste occupé ;
- ❖ Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) qui sera directement demandé par le Centre Hospitalier de Libourne pour chaque candidat admissible.

Les dossiers complets doivent être adressés, par écrit, **avant le 30 AVRIL 2023 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi, à :

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE  
Madame I. FERREIRA  
Directrice des Ressources Humaines  
CONCOURS - CELLULE CARRIERE  
112 RUE DE LA MARNE - B.P. 199  
33505 LIBOURNE CEDEX

**Date du concours : 30 MAI 2023**

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines : Madame Séverine CROISÉ/Madame M. Christine LEVY – Tél. : 05 57 55 26 72 (severine.croise@ch-libourne.fr)

Pour Le Directeur et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,



Isabelle FERREIRA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

33-2023-03-17-00003

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les  
propriétés publiques et privées  
closes ou non-closes dans le cadre d'inventaires  
naturalistes relatifs à la répartition des Libellules sur  
le territoire de la Gironde

**Arrêté**

**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées  
closes ou non-closes dans le cadre d'inventaires naturalistes relatifs à la répartition  
des Libellules sur le territoire de la Gironde**

**Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine**

**Le Préfet de la Gironde,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code Pénal ;

**VU** le Code de Justice administrative ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L. 411-1.A ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**VU** la circulaire ministérielle du 02 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel prévus à l'article L.411-1.A du code de l'environnement ;

**VU** la demande d'autorisation d'accéder aux propriétés privées présentée le 15 mars 2023, par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN) dans le cadre du programme de déclinaison du Plan National d'Actions en faveur des libellules en Nouvelle-Aquitaine, concernant la réalisation d'inventaires naturalistes relatifs à la répartition des Libellules sur l'intégralité du territoire de la Gironde (liste des communes énumérées en annexe 1) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 du Préfet de la Gironde accordant délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la Mer en vue de signer les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées notamment pour la réalisation d'inventaires naturalistes ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser cet inventaire qui correspond aux prérogatives du Plan National d'Actions en faveur des libellules menacées (PNALIB) en Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article premier** : Les agents du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine, chargés de réaliser des inventaires naturalistes relatifs à la répartition des Libellules sur le territoire de la Gironde, sont autorisés à compter du 29 mars 2023 jusqu'au 31 août 2023 à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes sur l'intégralité des communes de la Gironde (liste des communes énumérées en annexe 1).

Ils peuvent à cet effet, pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, à l'exception des locaux consacrés à l'habitation, en vue d'y effectuer la réalisation d'inventaires naturalistes relatifs à la répartition des Libellules sur le territoire de la Gironde.

**Article 2** : les représentants du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine seront en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un mandat établi selon le modèle ci-annexé (**annexe 2**), qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

L'accès des agents n'interviendra qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 et rappelées ci-après :

– le présent arrêté est affiché à la mairie de chacune des communes concernées au moins 10 jours avant et doit être présenté à toute réquisition,

– dans les propriétés closes, l'accès ne peut intervenir que 5 jours après la notification de l'arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu, le délai ne court qu'à compter de la notification au propriétaire faite en mairie.

**Article 3** : Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées par ces inventaires à la diligence des maires. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage établi par chacun des maires concernés.

**Article 5** : Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages résultant de ces opérations seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Bordeaux selon les modalités prévues au code de justice administrative.

**Article 6** : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

**Article 7** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » .

**Article 8** : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Gironde, les maires des communes concernées, les agents du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le

**17 MARS 2023**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer,



Renaud LAHEURTE

ANNEXE 1

535 COMMUNES DANS LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ABZAC, AILLAS, AMBARES-ET-LAGRAVE, AMBES, ANDERNOS-LES-BAINS, ANGLADE, ARBANATS, PORTE-DE-BENAUGE, ARCACHON, ARCINS, ARES, ARSAC, ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, LES ARTIGUES-DE-LUSSAC, ARVEYRES, ASQUES, AUBIAC, VAL DE VIRVEE, AUDENGE, AURIOLLES, AUROS, AVENSAN, AYGUEMORTE-LES-GRAVES, BAGAS, BAIGNEAUX, BALIZAC, BARIE, BARON, LE BARP, BARSAC, BASSANNE, BASSENS, BAURECH, BAYAS, BAYON-SUR-GIRONDE, BAZAS, BEAUTIRAN, BEGADAN, BEGLES, BEGUEY, BELIN-BELIET, BELLEBAT, BELLEFOND, BELVES-DE-CASTILLON, BERNOS-BEAULAC, BERSON, BERTHEZ, BEYCHAC-ET-CAILLAU, BIEUJAC, BIGANOS, LES BILLAUX, BIRAC, BLAIGNAC, BLAIGNAN-PRIGNAC, BLANQUEFORT, BLASIMON, BLAYE, BLESIGNAC, BOMMES, BONNETAN, BONZAC, BORDEAUX, BOSSUGAN, BOULIAC, BOURDELLES, BOURG, BOURIDEYS, LE BOUSCAT, BRACH, BRANNE, BRANNENS, BRAUD-ET-SAINT-LOUIS, BROUQUEYRAN, BRUGES, BUDOS, CABANAC-ET-VILLAGRAINS, CABARA, CADARSAC, CADAUJAC, CADILLAC-SUR-GARONNE, CADILLAC-EN-FRONSADAIS, CAMARSAC, CAMES, CAMBLANES-ET-MEYNAC, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, CAMIRAN, CAMPS-SUR-L'ISLE,

CAMPUGNAN, CANEJAN, CAPIAN, CAPLONG, CAPTIEUX, CARBON-BLANC, CARCANS, CARDAN, CARIGNAN-DE-BORDEAUX, CARS, CARTELEGUE, CASSEUIL, CASTELMORON-D'ALBRET, CASTELNAU-DE-MEDOC, CASTELVIEL, CASTETS ET CASTILLON, CASTILLON-LA-BATAILLE, CASTRES-GIRONDE, CAUDROT, CAUMONT, CAUVIGNAC, CAVIGNAC, CAZALIS, CAZATS, CAZAUGITAT, CENAC, CENON, CERONS, CESSAC, CESTAS, CEZAC, CHAMADELLE, CISSAC-MEDOC, CIVRAC-DE-BLAYE, CIVRAC-SUR-DORDOGNE, CIVRAC-EN-MEDOC, CLEYRAC, COIMERES, COIRAC, COMPS, COUBEYRAC, COUQUEQUES, COURPIAC, COURS-DE-MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, COUTRAS, COUTURES, CREON, CROIGNON, CUBNEZAIS, CUBZAC-LES-PONTS, CUDOS, CURSAN, CUSSAC-FORT-MEDOC, DAIGNAC, DARDENAC, DAUBEZE, DIEULIVOL, DONNEZAC, DONZAC, DOULEZON, LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES, ESCAUDES, ESCOUSSANS, ESPIET, LES ESSEINTES, ETAULIERS, EYNESE, EYRANS, EYSINES, FALEYRAS, FARGUES, FARGUES-SAINT-HILAIRE, LE FIEU, FLOIRAC, FLAUJAGUES, FLOUDES, FONTET, FOSSES-ET-BALEYSSAC, FOURS, FRANCS, FRONSAC, FRONTENAC, GABARNAC, GAILLAN-EN-MEDOC, GAJAC, GALGON, GANS, GARDEGAN-ET-

TOURTIRAC, GAURIAC, GAURIAGUET, GENERAC, GENISSAC, GENSAC, GIRONDE-SUR-DROPT, GISCOS, GORNAC, GOUALADE, GOURS, GRADIGNAN, GRAYAN-ET-L'HOPITAL, GREZILLAC, GRIGNOLS, GUILLAC, GUILLOS, GUITRES, GUJAN-MESTRAS, LE HAILLAN, HAUX, HOSTENS, HOURTIN, HURE, ILLATS, ISLE-SAINT-GEORGES, IZON, JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC, JUGAZAN, JUILLAC, LABARDE, LABESCAU, LA BREDE, LACANAU, LADAUX, LADOS, LAGORCE, LA LANDE-DE-FRONSAC, LAMARQUE, LAMOTHE-LANDERRON, LALANDE-DE-POMEROL, LANDERROUAT, LANDERROUET-SUR-SEGUR, LANDIRAS, LANGOIRAN, LANGON, LANSAC, LANTON, LAPOUYADE, LAROQUE, LARTIGUE, LARUSCADE, LATRESNE, LAVAZAN, LEGE-CAP-FERRET, LEOGEATS, LEOGNAN, LERM-ET-MUSSET, LESPARRE-MEDOC, LESTIAC-SUR-GARONNE, LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES, LIBOURNE, LIGNAN-DE-BAZAS, LIGNAN-DE-BORDEAUX, LIGUEUX, LISTRAC-DE-DUREZE, LISTRAC-MEDOC, LORMONT, LOUBENS, LOUCHATS, LOUPES, LOUPIAC, LOUPIAC-DE-LAREOLE, LUCMAU, LUDON-MEDOC, LUGAIGNAC, LUGASSON, LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY, LUGOS, LUSSAC, MACAU, MADIRAC, MARANSIN,

MARCENAI, MARGAUX-CANTENAC, MARGUERON, MARIMBAULT, MARIONS, MARSAS, MARTIGNAS-SUR-JALLE, MARTILLAC, MARTRES, MASSEILLES, MASSUGAS, MAURIAC, MAZERES, MAZION, MERIGNAC, MERIGNAS, MESTERRIEUX, MIOS, MOMBRIER, MONGAUZY, MONPRIMBLANC, MONSEGUR, MONTAGNE, MONTAGOUIN, MONTIGNAC, MONTUSSAN, MORIZES, MOUILLAC, MOULIETS-ET-VILLEMARTIN, MOULIS-EN-MEDOC, MOULON, MOURENS, NAUJAC-SUR-MER, NAUJAN-ET-POSTIAC, NEAC, NERIGEAN, NEUFFONS, LE NIZAN, NOAILLAC, NOAILLAN, OMET, ORDONNAC, ORIGNE, PAILLET, PAREMPUYRE, PAUILLAC, LES PEINTURES, PELLEGRUE, PERISSAC, PESSAC, PESSAC-SUR-DORDOGNE, PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS, PEUJARD, LE PIAN-MEDOC, LE PIAN-SUR-GARONNE, PINEUILH, PLASSAC, PLEINE-SELVE, PODENSAC, POMEROL, POMPEJAC, POMPIGNAC, PONDAURAT, PORCHERES, LE PORGE, PORTETS, LE POUT, PRECHAC, PREIGNAC, PRIGNAC-ET-MARCAMPS, PUGNAC, PUISSEGUIN, PUJOLS-SUR-CIRON, PUJOLS, LE PUY, PUYBARBAN, PUYNORMAND, QUEYRAC, QUINSAC, RAUZAN, REIGNAC, LA REOLE, RIMONS, RIOCAUD, RIONS, LA RIVIERE, ROAILLAN, ROMAGNE, ROQUEBRUNE, LA ROQUILLE, RUCH, SABLONS, SADIRAC, SAILLANS, SAINT-AIGNAN, SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, SAINT-ANDRE-DU-BOIS, SAINT-ANDRE-ET-APPELLES, SAINT-ANDRONY, SAINT-

ANTOINE-DU-QUEYRET, SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE, SAINT-AUBIN-DE-BLAYE, SAINT-AUBIN-DE-BRANNE, SAINT-AUBIN-DE-MEDOC, SAINT-AVIT-DE-SOULEGE, SAINT-AVIT-SAIN-NAZAIRE, SAINT-BRICE, VAL-DE-LIVENNE, SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX, SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, SAINT-CHRISTOLY-MEDOC, SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES, SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE, SAINT-CIBARD, SAINT-CIERS-D'ABZAC, SAINT-CIERS-DE-CANESSE, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE, SAINTE-COLOMBE, SAINT-COME, SAINTE-CROIX-DU-MONT, SAINT-DENIS-DE-PILE, SAINT-EMILION, SAINT-ESTEPHE, SAINT-ETIENNE-DE-LISSE, SAINTE-EULALIE, SAINT-EXUPERY, SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE, SAINT-FERME, SAINTE-FLORENCE, SAINTE-FOY-LA-GRANDE, SAINTE-FOY-LA-LONGUE, SAINTE-GEMME, SAINT-GENES-DE-BLAYE, SAINT-GENES-DE-CASTILLON, SAINT-GENES-DE-FRONSAC, SAINT-GENES-DE-LOMBAUD, SAINT-GENIS-DU-BOIS, SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE, SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL, SAINT-GERMAIN-DU-PUCH, SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE, SAINT-GERVAIS, SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES, SAINTE-HELENE, SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE, SAINT-HILAIRE-DU-BOIS, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC, SAINT-JEAN-D'ILLAC, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE, SAINT-LAURENT-MEDOC, SAINT-LAURENT-D'ARCE, SAINT-LAURENT-DES-COMBES, SAINT-LAURENT-DU-BOIS, SAINT-LAURENT-

DU-PLAN, SAINT-LEGER-DE-BALSON, SAINT-LEON, SAINT-LOUBERT, SAINT-LOUBES, SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND, SAINT-MACAIRE, SAINT-MAGNE, SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON, SAINT-MAIXANT, SAINT-MARIENS, SAINT-MARTIAL, SAINT-MARTIN-LACAUSSADE, SAINT-MARTIN-DE-LAYE, SAINT-MARTIN-DE-LERM, SAINT-MARTIN-DE-SESCAS, SAINT-MARTIN-DU-BOIS, SAINT-MARTIN-DU-PUY, SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES, SAINT-MEDARD-D'EYRANS, SAINT-MEDARD-EN-JALLES, SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU, SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC, SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET, SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE, SAINT-MORILLON, SAINT-PALAIS, SAINT-PARDON-DE-CONQUES, SAINT-PAUL, SAINT-PEY-D'ARMENS, SAINT-PEY-DE-CASTETS, SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE, SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL, SAINT-PIERRE-D'AURILLAC, SAINT-PIERRE-DE-BAT, SAINT-PIERRE-DE-MONS, SAINT-QUENTIN-DE-BARON, SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND, SAINT-SAVIN, SAINT-SELVE, SAINT-SEURIN-DE-BOURG, SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE, SAINT-SEURIN-DE-CURSAC, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE, SAINT-SEVE, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS, SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, SAINT-SULPICE-ET-

CAMEYRAC, SAINT-SYMPHORIEN, SAINTE-TERRE, SAINT-TROJAN, SAINT-VINCENT-DE-PAUL, SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS, SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE, SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC, SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR, SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC, SAINT-YZANS-DE-MEDOC, SALAUNES, SALLEBOEUF, SALLES, LES SALLES-DE-CASTILLON, SAMONAC, SAUCATS, SAUGON, SAUMOS, SAUTERNES, LA

SAUVE, SAUVETERRE-DE-GUYENNE, SAUVIAC, SAVIGNAC, SAVIGNAC-DE-L'ISLE, SEMENS, SENDETS, SIGALENS, SILLAS, SOULAC-SUR-MER, SOULIGNAC, SOUSSAC, SOUSSANS, TABANAC, LE TAILLAN-MEDOC, TAILLECAVAT, TALAIS, TALENCE, TARGON, TARNES, TAURIAC, TAYAC, LE TEICH, LE TEMPLE, LA TESTE-DE-BUCH, TEUILLAC, TIZAC-DE-CURTON, TIZAC-DE-LAPOUYADE,

TOULENNE, LE TOURNE, TRESSES, LE TUZAN, UZESTE, VALEYRAC, VAYRES, VENDAYS-MONTALIVET, VENSAC, VERAC, VERDELAIS, LE VERDON-SUR-MER, VERTHEUIL, VIGNONET, VILLANDRAUT, VILLEGOUGE, VILLENAVE-DE-RIONS, VILLENAVE-D'ORNON, VILLENEUVE, VIRELADE, VIRSAC, YVRAC, MARCHEPRIME

## ANNEXE 2

### CEN Nouvelle-Aquitaine

Programme déclinaison du Plan National d'Actions en faveur des libellules en Nouvelle-Aquitaine  
Etude prévue par l'action *Améliorer les connaissances sur les espèces d'eaux stagnantes de plaine et suivre leurs populations*

Les espèces concernées :

*Aeshna isoceles* (O.F. MÜLLER, 1767) – l'Aeschne isocèle ;  
*Brachytron pratense* (O.F. MÜLLER, 1764) – l'Aeschne printanière ;  
*Coenagrion pulchellum* (VANDER LINDEN, 1825) – l'Agrion joli ;  
*Epitheca bimaculata* (CHARPENTIER, 1825) – la Cordulie à deux taches ;  
*Erythromma najas* (HANSEMANN, 1823) – la Naïade aux yeux rouges ;  
*Lestes dryas* KIRBY, 1890 – le Leste des bois ;  
*Lestes sponsa* (HANSEMANN, 1823) – le Leste fiancé ;  
*Lestes macrostigma* (EVERSMANN, 1836) - Leste à grands ptérostigmas ;  
*Leucorrhinia albifrons* (BURMEISTER, 1839) – la Leucorrhine à front blanc ;  
*Leucorrhinia caudalis* (CHARPENTIER, 1840) – la Leucorrhine à large queue ;  
*Leucorrhinia pectoralis* (CHARPENTIER, 1825) – la Leucorrhine à gros thorax ;  
*Somatochlora flavomaculata* (VANDER LINDEN, 1825) – la Cordulie à taches jaunes ;  
*Somatochlora metallica* (VANDER LINDEN, 1825) – la Cordulie métallique.

### Mandat

*Pour l'accès aux propriétés privées*

*Dans le cadre des investigations de terrain liées*

*A l'étude CA.2 Améliorer les connaissances sur les espèces d'eaux stagnantes de plaine et suivre leurs populations*

Je soussigné,

BAILLEUX Gilles, Responsable de l'action, Chargé de projets au Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, en charge de la coordination de la déclinaison du Plan National d'Actions en faveur des libellules en Nouvelle-Aquitaine,

Certifie que :

Monsieur BAILLEUX Gilles, **du CEN Nouvelle-Aquitaine**

Est mandaté dans ce cadre et en application de l'arrêté préfectoral ci-joint, pour réaliser des investigations de terrain qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Fait à Billère, 15 février 2023

